

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.AU.NN.00.01	AUSTRALIE
	Février 2023	

I. DOMAINE D'APPLICATION

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Chiens Chats	0106 19	Australie

II. INFORMATIONS GENERALES

Préparation à l'exportation de chiens et de chats vers l'Australie

Les chiens et les chats exportés de la Belgique vers l'Australie doivent être accompagnés d'un permis d'importation valide.

Les autorités australiennes fournissent un manuel expliquant pas à pas quand et comment prendre les mesures nécessaires pour préparer l'exportation, obtenir le permis d'importation et exporter les animaux eux-mêmes :

- [Manuel pour les chiens](#),
- [Manuel pour les chats](#),

Sur la base de ces manuels, certains points d'intérêt sont mis en lumière ci-dessous.

A. Contrôle d'identité préliminaire de l'animal à exporter

Avant même toute démarche de demande de permis d'importation, le gouvernement australien offre la possibilité de faire vérifier l'identité de l'animal à exporter et de la transmettre aux services australiens compétents. Cette étape est facultative.

Si l'on choisit de procéder à ce contrôle d'identification, il doit être effectué par un vétérinaire officiel de Belgique (le pays d'exportation). L'opérateur / propriétaire contacte son [ULC](#) à cet effet pour en fixer les modalités pratiques :

- Un modèle « *Model Identity declaration* » est disponible sur [le site internet de l'AFSCA](#). Le vétérinaire officiel qui effectue le contrôle doit remplir, signer et tamponner ce document.
- Le document complété doit être envoyé par l'ULC par e-mail aux autorités australiennes compétentes : catdogidcheck@agriculture.gov.au. Cette démarche doit également être effectuée par un vétérinaire officiel (via une adresse mail officielle (de l'AFSCA)). Il n'est pas nécessaire que ce soit le même vétérinaire.

Par la suite, il faudra indiquer sur le formulaire de demande de permis d'importation si l'animal à exporter a effectivement subi un contrôle d'identité.

- Les animaux dont l'identité a été vérifiée par la procédure ci-dessus et transmise aux autorités compétentes australiennes avant le prélèvement d'un échantillon de sang pour le « Rabies Neutralising Antibody Titre Test » (RNATT - voir ci-dessous) peuvent bénéficier d'un isolement de 10 jours après leur entrée en Australie.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.AU.NN.00.01	AUSTRALIE
	Février 2023	

- Les animaux dont l'identité n'a pas été vérifiée par cette procédure et communiquée aux autorités australiennes compétentes avant le prélèvement d'un échantillon de sang pour le RNATT doivent être isolés pendant 30 jours après leur entrée en Australie.

B. Rabies Neutralising Antibody Titre Test (RNATT)

L'animal à exporter doit être testé pour la rage à l'aide d'un RNATT. Une période d'attente d'au moins 180 jours doit être prise en compte entre l'arrivée de l'échantillon au laboratoire et la date d'exportation de l'animal en Australie. En outre, le test doit dater de 12 mois au maximum au moment de l'exportation. Pour plus d'informations, voir également Informations concernant les analyses plus loin dans cette instruction.

C. Déclaration de l'épreuve RNAT

Sur base des résultats de l'analyse et de la preuve de vaccination antirabique, une déclaration de test RNAT doit être établie par un vétérinaire officiel de Belgique (le pays d'exportation).

Cette déclaration, ainsi que les résultats de l'analyse, doivent être ajoutés à la demande de permis d'importation.

Cette déclaration d'examen RNAT peut être trouvée sur [le site web des autorités australiennes](#).

D. Demande de permis d'importation

Pour plus d'informations concernant les permis d'importation et la manière de les demander, voir :

- site du gouvernement australien – [BICON import permits](#),
- site du gouvernement australien - [BICON](#) :
 - o sous l'onglet « *Quick search* », compléter *chiens* ou *chats*,
 - o ensuite, choisir « *domestic dogs* » ou « *domestic cats* » dans les résultats de la recherche,
 - o **Sélectionnez « Belgium » comme pays d'exportation,**
 - o **Une page avec les conditions d'importation actuelles peut alors être consultée. La demande de permis d'importation peut également être lancée ici.**

Modèle de certificat à délivrer

Si la demande de permis d'importation a été approuvée par les autorités australiennes, le demandeur recevra le permis.

Ce permis d'importation comprendra également les conditions générales d'importation, les exigences de certification et le modèle de certificat . Ainsi, aucun certificat bilatéral n'est disponible pour l'exportation de chiens et/ou de chats vers l'Australie. Le modèle du pays (certificat non négocié) doit être utilisé.

ANIMAUX / SEMENCES / EMBRYONS / ŒUFS A COUVER / OVOCYTES	RI.AU.NN.00.01	AUSTRALIE
	Février 2023	

Les conditions d'importation les plus récentes peuvent également être consultées de manière informative sur [le site web du gouvernement australien - BICON](#) (comme cité ci-dessus) :

- sous l'onglet « *Quick search* », compléter *chiens* ou *chats*,
- ensuite, choisir « *domestic dogs* » ou « *domestic cats* » dans les résultats de la recherche,
- **Sélectionnez « Belgium » comme pays d'exportation,**
- **Une page avec les conditions d'importation actuelles peut alors être consultée.**

Lors de sa demande d'obtention d'un certificat, l'opérateur doit présenter à l'agent certificateur une version complète du permis d'importation qui a été délivré par l'autorité compétente pour les chiens et/ou chats de l'envoi.

L'exportation de chiens ou de chats vers l'Australie reste toutefois soumise à la délivrance préalable d'un permis d'importation par les autorités australiennes.

Informations concernant les analyses:

Comme ces certificats sont des modèles non négociés et peuvent être modifiés unilatéralement, les exigences d'importation sont toujours sujettes à d'éventuelles modifications. Par conséquent, cette instruction contient une liste non exclusive des agents pathogènes et des laboratoires où l'on peut faire effectuer des analyses.

Le propriétaire doit, en consultation avec l'agent certificateur, toujours s'assurer que toutes les conditions et analyses à effectuer, telles que définies dans les exigences d'importation, sont respectées, et ce toujours dans les délais fixés dans le certificat.

Les analyses doivent être effectuées dans un laboratoire approuvé par l'AFSCA.

- Pour les agents pathogènes que sont la rage, *Brucella canis* et la leptospirose, les laboratoires disponibles sont repris dans le tableau des [laboratoires agréés par l'AFSCA](#).
- Pour les autres agents pathogènes (*Leishmania*), le laboratoire ci-dessous doit être utilisé pour effectuer l'analyse :

Pathogène	Laboratoire	Méthodes d'analyse
<i>Leishmania infantum</i>	Laboratoire de référence de l'OMSA à Palerme, Italie (C.Re.Na.L.). Voir le site web de l'OMSA pour les détails relatifs à ce laboratoire (sous « <i>Leishmaniose</i> »).	- I.F.A.T. - ELISA